



## DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

### Objectif

La présente fiche d'informations légale est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller Mon Petit Placement. Elle résume les informations légales que le conseiller ou sa société doit avoir communiquées au client dès le début de la relation. Elle est un complément aux informations disponible sur le site [www.monpetitplacement.fr](http://www.monpetitplacement.fr). Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé. Vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants.

### L'entreprise

Mon Petit Placement est une société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 13, chemin du Saquin, 69130 Ecully, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 831 051 453. Code NAF : 6619B.

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 17005501 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- CIF (Conseiller en Investissements Financiers), susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante / non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF / une combinaison de ces deux types de conseils enregistrés auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)
- IAS (Intermédiaire en Assurance) :
  - Catégorie mandataire d'IAS, le niveau de conseil susceptible d'être fourni est de niveau 1
  - Catégorie COA (Courtier en Opérations d'Assurance), le niveau de conseil susceptible d'être fourni est de niveau 1
- IOBSP (Intermédiaire en Opérations Bancaires et Service de Paiement) : mandataire non-exclusif. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-France.fr/accueil.html>

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Mon Petit Placement pour permettre l'audit de votre situation en vue d'une assistance au placement financier. Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans à partir de la fin de ce contrat et sont stockées sur un serveur loué par Mon Petit Placement à Scaleway

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous



concernant. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'adresse suivante : [rgpd@monpetitplacement.fr](mailto:rgpd@monpetitplacement.fr)

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### Statuts légaux et autorités de tutelle

Mon Petit Placement est une société titulaire de l'agrément l'autorisant à exercer son activité de :

Conseiller en Investissements Financiers (CIF), proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF et enregistrée auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers – CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'AMF, adresse courrier : 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Courtier en Assurances (COA) et Intermédiaire en Opération de Banque et Services de Paiement (IOBSP, catégorie Courtier). Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest 75436 PARIS cedex 09 et internet : [www.acpr.banque-france.fr/accueil](http://www.acpr.banque-france.fr/accueil)

Au regard de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018 Mon Petit Placement fournit à ses clients le niveau 1 du conseil en Assurance.

Votre conseiller s'est engagé à respecter le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce dernier est disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).

### Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Apicil EPARGNE	Assureur	Contrat de distribution	Rétrocession sur frais de gestion des produits financiers éligibles
Generali	Assureur	Contrat de distribution	Rétrocession sur frais de gestion des produits financiers éligibles
Generali : Cabinet Xavier Bourhis	Assureur	Mandat d'Intermédiaire d'Assurance	Rétrocession de commissions

Conformément aux dispositions de l'article 325-4 du règlement général de l'AMF, vous pourrez obtenir communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte ou du prestataire de services de paiement. Votre conseiller s'engage à vous assister dans l'obtention de ces informations.

### Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financières

Mon Petit Placement dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle [et d'une Garantie Financière] suffisante[s] souscrites auprès de ZURICH INSURANCE PLC, pour des montants de 1 000 000€ par sinistre.



	CIF	IOBSP	Intermédiaire en Assurance
Responsabilité Civile professionnelle	1 000 000€ par sinistre 1 000 000€ par période d'assurance	2 000 000€ par sinistre 2 000 000€ par année d'assurance	2 500 000€ par sinistre 2 500 000€ par année d'assurance

Numéro de polices : 7400026945.

### Mode de facturation et rémunération du professionnel

Les mentions des coûts et frais mentionnés ci-dessous est calculé en TTC.

#### 1. Les coûts et frais liés au service fourni par Mon Petit Placement

Mon Petit Placement facture une commission de performance. Cette commission est facturée au client chaque trimestre s'il a réalisé une plus-value par rapport à la plus haute facture passée.

Le taux de commission pris par Mon Petit Placement dépend du montant placé par l'Investisseur, il peut varier entre 5% de la performance jusqu'à 25%. Pour plus d'information, voir la page :

<https://www.monpetitplacement.fr/fr/combien-coute-ce-service>

Mon Petit Placement fournira une facture à l'Investisseur lors de chaque prélèvement. Cette facture sera disponible dans « Mes Documents » de l'Espace Utilisateur

Une fois la facture réceptionnée par l'Investisseur, il sera alors prélevé 8 jours plus tard, suite au mandat SEPA qui sera signé conjointement à la Lettre de Mission.

Dans le cas où l'Investisseur ne réglerait pas sa facture dans les soixante (60) jours après l'émission de cette dernière (ie prélèvement SEPA rejeté), il se verrait facturer une pénalité équivalente au montant de sa performance réalisée entre la date de la dernière facture impayée et la date de vente de ses investissements. Cette pénalité sera facturée après la vente par l'Investisseur de son investissement.

#### 2. Les coûts et frais liés à l'instrument financier

##### a. Les coûts liés au contrat d'assurance vie :

L'assureur prélèvera des frais de gestion qui seront communiqués au moment de la sélection du contrat d'assurance vie. Ces frais comprennent la gestion du contrat d'assurance vie, les versements libres ainsi que les rachats. Ces frais sont prélevés sous forme de commissions et ne sont donc pas facturés directement à l'Investisseur.

##### b. Les coûts liés aux Produits Financiers Eligibles

Les sociétés de gestion qui construisent les OPCVM proposés via le service Mon Petit Placement prélèvent des frais de gestion qui peuvent varier entre 0,9% annuel et 2,81% annuel. Vous trouverez en annexe 2 de la Lettre de Mission le détail des frais de gestion par OPCVM.

Sur ces frais de gestion, une partie est rétrocédée à Mon Petit Placement. L'Investisseur trouvera également en annexe 2 de la Lettre de Mission le détail de la rémunération perçues par Mon Petit Placement à ce titre.



Au titre de l'accompagnement de l'Investisseur, une information plus précise sera fournie à sa demande une fois que les produits choisis seront connus.

Enfin, chaque année, l'Investisseur retrouvera dans l'Espace utilisateur dans « Mes Documents », un document récapitulatif de l'ensemble des frais (en % et en euros) payés au total pour les deux catégories présentées ci-dessus.

#### **Rémunération du conseiller :**

- Coûts et frais liés au service fourni par Mon Petit placement
  - Commission de performance (cf ci-dessus)
- Coûts et frais liés à l'instrument financier :
  - Les coûts liés au contrat d'assurance vie : le Conseiller ne perçoit pas de rémunération sur les frais liés au contrat d'assurance vie.
  - Les coûts liés aux Produits Financiers Eligibles : le Conseiller perçoit une partie des frais de gestion liés aux produits financiers éligibles qui peuvent varier entre 0,9% annuel et 2,81% annuel. (le détail des frais de gestion par OPCVM est précisé dans l'annexe 2 de la lettre de mission)

#### **Mode de facturation :**

1<sup>er</sup> prélèvement dans les 8 jours qui suivent la signature du mandat SEPA qui est signé conjointement à la Lettre de Mission

Prélèvements suivants : Mon Petit Placement fournira une facture à l'Investisseur lors de chaque prélèvement. Cette facture sera disponible dans « Mes Documents » de l'Espace Utilisateur

Une fois la facture réceptionnée par l'Investisseur, il sera alors prélevé 8 jours plus tard, suite au mandat SEPA qui sera signé conjointement à la Lettre de Mission.

#### **Nature et niveau de conseil :**

Mon Petit Placement exerce le conseil en investissement financier de manière non indépendant en ce sens qu'il perçoit des rétro-commissions de la part des sociétés de gestion avec lesquelles il travaille.

Mon Petit Placement fournit un conseil en investissement financier de niveau 1. Le conseil en investissement fourni concerne les contrats d'assurance distribués par Mon Petit Placement.

#### **Traitement des réclamations**

En cas de réclamation concernant les prestations de conseil en investissement financier fournie par Mon Petit Placement, l'Investisseur adresse sa réclamation à Mon Petit Placement :

- Soit par email : [contact@monpetitplacement.fr](mailto:contact@monpetitplacement.fr)
- Soit par courrier postal : Mon Petit Placement – 13 chemin du Saquin – 69130 Ecully – France

Mon Petit Placement accusera bonne réception de cette réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception, et y apportera une réponse dans un délai de 2 mois maximum, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

Dans l'hypothèse où l'Investisseur ne serait pas satisfait de la réponse apportée à sa réclamation par Mon Petit Placement, il peut s'adresser gratuitement

- au médiateur de l'AMF, au titre de l'activité de conseil en investissement financier :



- soit via le formulaire électronique accessible sur le site internet de l'AMF, [http://www.amf-france.org/le\\_mediateur](http://www.amf-france.org/le_mediateur).
  - soit par courrier postal : Médiateur de l'AMF - 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 2.
- au médiateur de l'ANM Conso, au titre de l'activité d'agent prestataire de Services de Paiement :
    - soit via le formulaire électronique accessible sur le site internet : [www.anm-conso.com/anacofi-iobsp](http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp)
    - soit par courrier postal : ANM Conso - 62 rue Tiquetonne - 75002 PARIS

Il est précisé que l'envoi d'une réclamation écrite est une condition préalable obligatoire à la saisine du médiateur.

L'Internaute, l'Adhérent, ou l'Investisseur selon le cas, est également informé de la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) de la Commission européenne, accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

Les procédures de réclamation et/ou de médiation s'applique sans préjudice de la possibilité pour l'Internaute d'introduire une action devant les tribunaux compétents.

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

### Saisir un médiateur

Médiateur compétent pour les litiges avec une entreprise :

- **Médiateur de l'Anacofi** : Médiateur de l'Anacofi – 92 rue d'Amsterdam – 75009 Paris

Médiateurs compétents pour les litiges avec un consommateur :

- **Médiateur de l'AMF** : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers – 17, place de la Bourse – 75 082 Paris cedex 02. <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>
- **Médiateur de l'IOBSP** : ANM Conso, 62 rue Tiquetonne, 75002 Paris, [www.anmconso.com/anacofi-iobsp](http://www.anmconso.com/anacofi-iobsp)
- **Médiateur de l'assurance** : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 <https://www.mediation-assurance.org/Comment+saisir+le+Mediateur%3F>

### Modes de communication utilisés

L'Investisseur sera informé principalement par l'intermédiaire de son Espace Utilisateur dans lequel il pourra échanger avec son Conseiller et retrouvera l'historique des contacts avec lui.